GRAND CONSEIL **M 3287**
de la République et canton de Genève

Signataires : Skender Salihi, Arber Jahija, Ana Roch, Gabriela Sonderegger, Thierry Cerutti, Christian Flury, François Baertschi

Date de dépôt : 3 novembre 2026

Proposition de motion

Facilitons le travail des soignants et des livreurs de repas de l'IMAD

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) a préparé, en 2025, plus de 548 000 repas pour près de 5500 personnes, soit plus de 10 500 repas livrés à domicile, par semaine ;
– que l'IMAD assure également des soins à domicile, avec des équipes qui se déplacent chaque jour d'un patient à l'autre, souvent avec un matériel volumineux ;
– que les livreurs de l'IMAD assurent également un lien social avec les bénéficiaires isolés et jouent un rôle reconnu de donneurs d'alerte en signalant les signes de fragilité ou de dégradation ;
– que l'accès aux immeubles dépend aujourd'hui de la disponibilité des bénéficiaires ou de tiers pour ouvrir la porte d'entrée ;
– que plus de 14 000 clés SI sont déjà en circulation ;
– que les soignants comme les livreurs de l'IMAD enchaînent les arrêts au fil de leur tournée et s'exposent ainsi régulièrement à des amendes d'ordre, faute de place à proximité ;
– que les véhicules de l'IMAD ont été écartés des facilités de stationnement accordées aux soins à domicile au motif qu'ils servent aussi à la livraison de repas ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

– qu'il est dès lors plus simple et plus cohérent de prévoir un régime unique pour l'ensemble des véhicules de l'IMAD affectés aux soins à domicile et à la livraison de repas ;
– que les voies réservées aux bus sont déjà ouvertes, selon les cas, aux taxis, aux véhicules de la police et des pompiers et aux ambulances, ainsi qu'aux véhicules affectés au transport professionnel de personnes handicapées ;
– que la ponctualité des soins et des livraisons est déterminante pour les bénéficiaires, dont la prise de médicaments, l'alimentation et le rythme de vie dépendent,

invite le Conseil d'Etat

– à intervenir auprès des Services industriels de Genève (SIG), afin que des clés SI soient remises aux livreurs de repas de l'IMAD ;
– à créer, en collaboration avec la Fondation des parkings, un macaron annuel, valable dans tout le canton, destiné aux véhicules de l'IMAD affectés aux soins à domicile et à la livraison de repas ;
– à présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant les véhicules de l'IMAD affectés aux soins à domicile et à la livraison de repas, sérigraphiés comme tels, à emprunter les voies réservées aux bus ouvertes aux taxis.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maintien à domicile repose notamment sur deux prestations très concrètes de l'IMAD à savoir, les soins à domicile et la livraison de repas.

Chaque jour, les équipes soignantes se rendent auprès des personnes qui ont besoin de soins, tandis que les livreurs apportent aux bénéficiaires des repas équilibrés, préparés par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

En 2025, l'IMAD a préparé plus de 548 000 repas pour près de 5500 personnes, ce qui représente plus de 10 500 repas livrés à domicile chaque semaine. Ces livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, en matinée et en début d'après-midi, les repas du week-end étant apportés le vendredi.

Le rôle de ces collaboratrices et collaborateurs dépasse largement l'acte technique ou le simple transport. S'agissant des livreurs, le Conseil d'Etat lui-même a souligné qu'ils entretiennent un lien social avec les bénéficiaires et qu'ils jouent un rôle important de donneurs d'alerte.

Cependant, soignants et livreurs de l'IMAD travaillent aujourd'hui dans des conditions qui ne tiennent pas compte de cette mission. Trois obstacles concrets compliquent leur quotidien, à savoir :

– l'accès aux immeubles ;
– le stationnement ;
– la circulation.

Une part importante des bénéficiaires vit dans des immeubles dont l'entrée est fermée. Lorsque le bénéficiaire tarde à répondre à l'interphone, qu'il entend mal ou qu'il se déplace difficilement, le livreur attend devant la porte ou dépend du passage d'un voisin.

La clé SI apporte une réponse simple et éprouvée à ce problème. Environ 14 000 de ces clés circulent déjà à Genève. Plus de la moitié sont détenues par des agents de l'Etat. Les aides-soignants à domicile figurent d'ailleurs parmi les professionnels qui peuvent en obtenir. Il paraît donc cohérent que les livreurs puissent en bénéficier.

Une tournée, qu'elle soit de soins ou de livraison, se compose d'une succession d'arrêts. Le livreur s'arrête quelques minutes pour remettre un repas et échanger quelques mots. Le soignant, lui, doit souvent porter un matériel volumineux jusqu'au domicile du patient.

Dans de nombreux quartiers, aucune place n'est disponible à proximité immédiate de l'adresse. Le soignant ou le livreur doit alors choisir entre perdre un temps considérable à chercher une place et s'arrêter à un endroit non autorisé, au risque d'une amende d'ordre.

Cette remarque n'est pas nouvelle pour le Grand Conseil. Lors de l'examen de la motion M 2542 pour des macarons en faveur des professionnels de la santé, adoptée le 3 février 2023, la commission des transports avait constaté qu'une carte de stationnement existait pour les médecins, les sages-femmes et les infirmières et infirmiers à domicile. Elle avait aussi relevé que l'IMAD ne pouvait pas obtenir une telle carte pour ses véhicules, au motif que ceux-ci servaient également à la livraison de repas.

La présente motion entend combler cette lacune en traitant les deux missions ensemble. Plutôt que de distinguer, pour un même véhicule, ce qui relève des soins et ce qui relève des repas, elle propose la création d'un

macaron annuel unique pour les véhicules de l'IMAD affectés à ces deux prestations, valable dans tout le canton.

Les repas doivent arriver dans une plage horaire limitée, et les soins, notamment l'aide à la prise de médicaments, suivent un horaire précis. Dans les deux cas, la ponctualité est essentielle pour les bénéficiaires.

Le droit genevois admet déjà que certains véhicules empruntent les voies réservées aux bus, lorsqu'ils accomplissent une mission d'intérêt public. Tel est le cas, notamment, des taxis, des véhicules de police, des pompiers et des ambulances, des véhicules affectés au transport professionnel de personnes handicapées, des véhicules d'intervention des CFF ou encore des véhicules de service des TPG.

Les soins à domicile et la livraison de repas aux personnes vulnérables relèvent d'une logique comparable. Il s'agit de prestations publiques, assurées par une institution de droit public, au bénéfice de personnes fragiles.

Afin de préserver la vitesse commerciale des transports publics, cette autorisation serait limitée aux véhicules sérigraphiés de l'IMAD et aux voies réservées aux bus déjà ouvertes aux taxis, à l'image de ce qui a été prévu pour le transport professionnel de personnes handicapées.

Les trois mesures proposées sont simples, peu coûteuses et s'appuient sur des dispositifs qui existent déjà. Elles ne créent aucun privilège injustifié. Elles adaptent les règles existantes à une mission publique dont personne ne conteste l'utilité.

En permettant aux soignants et aux livreurs de l'IMAD de gagner du temps sur l'accès, le stationnement et le déplacement, elles leur rendent ce temps pour l'essentiel, à savoir la qualité des soins, la ponctualité des repas et la présence humaine auprès des bénéficiaires.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.